



Schweizerische
Gesellschaft
für Rechtsmedizin
SGRM

Société Suisse
de Médecine Légale
SSML

Società Svizzera
di Medicina Legale
SSML

**Sektion Verkehrsmedizin
Section de médecine du trafic
(VM / MTR)**

Janvier 2014

Aide-mémoire: contrôle de l'abstinence au cannabis

La présente notice s'adresse aux médecins de famille et aux institutions
qui contrôlent l'abstinence au cannabis

Dans quels cas l'abstinence au cannabis est-elle contrôlée?

1. Avant un examen de l'aptitude à la conduite

L'office cantonal des automobiles ordonne en règle générale un examen de l'aptitude à la conduite en cas de conduite sous influence du cannabis ou en cas de présomption de consommation plus qu'occasionnelle (> 2x/semaine) de cannabis. L'expertisé aura avantage à se présenter à l'examen avec des justificatifs de contrôles d'urine effectués préalablement à un intervalle de 3 à 4 semaines, prouvant son abstinence le cas échéant. L'examen établira si d'autres contrôles d'urine sont requis.

2. Après un examen de l'aptitude à la conduite

- a) En cas d'inaptitude à la conduite: lorsque l'expertise lie la réadmission à la conduite à des conditions impliquant le contrôle de l'abstinence au cannabis.
 - b) En cas d'aptitude à la conduite: lorsque l'expertise demande comme condition de maintien de l'aptitude à la conduite un contrôle du suivi de l'abstinence au cannabis.
-

Contrôle de l'abstinence au cannabis

1. Contrôles d'urine

Les contrôles d'urine doivent satisfaire aux critères suivants:

- a) Au minimum un prélèvement d'urine par mois
- b) Les prélèvements doivent intervenir à intervalles irréguliers, et les dates doivent être fixées à court terme (en général sous 48 heures).
- c) Le prélèvement d'urine doit être effectué sous surveillance visuelle ou contrôlé avec marqueur
- d) La température de l'urine doit être entre 32-38 °C, mesurée dans les 4 minutes

Les analyses d'urine doivent être conformes aux dispositions suivantes:

- a) En cas d'analyse en laboratoire, il y a lieu de déterminer la teneur en créatinine pour dépister toute éventualité de dilution de l'urine ou de falsification.
- b) En cas de test rapide, on utilisera des bandelettes réactives à la falsification de l'urine.
- c) Il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour pouvoir effectuer une analyse de confirmation en tout temps¹.

2. Analyse capillaire

La présence de THC dans les cheveux n'indique seulement que la personne a été en contact avec du cannabis, mais ne renseigne pas précisément sur la consommation effective de cannabis. Celle-ci doit être déterminée en mesurant la concentration en acide THC-carboxylique (métabolite du THC) selon les recommandations de la Society of Hair Testing (SoHT)². Il s'agit d'une analyse complexe³.

Recommandation de la SSML

La SSML recommande actuellement de contrôler l'abstinence au cannabis par des analyses d'urine.

¹ Les prélèvements d'urine doivent être conservés de manière à ce qu'une analyse de vérification irréfutable (GC-MS) puisse être réalisée si les résultats de la première analyse ne sont pas convaincants.

² http://www.sohr.org/pdf/Consensus_on_Hair_Analysis.pdf

³ Le laboratoire mandaté ou le spécialiste en médecine du trafic peut renseigner sur cette méthode.